



Doc. 14135
03 octobre 2016

Les mutilations génitales féminines en Europe

Amendement¹ n° 2

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, paragraphe 5.9, après les mots «à la détection des mutilations génitales féminines», insérer les mots suivants:

«et au moyens de traiter le problème en ménageant les sensibilités culturelles sans minimiser la pratique,»

1. 2016 - Quatrième partie de session

